

PREFINANCEMENT CICE



Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un crédit d'impôt basé sur les rémunérations versées à vos salariés au cours de l'année écoulée, imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de cette même année. Il est possible d'anticiper l'encaissement de ce crédit.

Ce préfinancement nécessite une attestation d'un expert-comptable.

NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE,
DANS L'ESTIMATION DU MONTANT DE VOTRE CRÉDIT ET
VOUS PERMET D'OBTENIR CETTE AVANCE DE TRÉSORERIE
AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER.

NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et notre connaissance de votre entreprise ou association.
- **Ne sous-estimez** pas la rigueur de cette démarche.
- **Diminuez** le risque d'un préfinancement supérieur au crédit d'impôt définitif.
- **Soyez assuré de notre engagement** à défendre au mieux vos intérêts.



NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique.
- **Notre profession s'est engagée** à favoriser la croissance économique, à pratiquer des tarifs raisonnables pour permettre à tous de bénéficier de ce dispositif.



Vous vous posez les questions suivantes :

- Mon entreprise est-elle concernée par le CICE ?
- Quel est le montant prévisionnel de mon CICE ?
- Puis-je obtenir une avance de trésorerie de son montant ? Dans quel délai ?
- Comment procéder ?
- D'une manière générale, est-ce que j'utilise tous mes crédits d'impôt ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous nous assurons que votre entreprise est éligible au CICE.
- Nous vérifions l'estimation de votre futur CICE au titre de l'année civile en cours.
- Nous vous accompagnons dans la démarche pour obtenir l'avance de trésorerie auprès de BPI France ou d'une banque.
- Nous vous délivrons une attestation.
- Nous faisons le point sur l'ensemble des crédits d'impôt mobilisables.